

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-062-19646/26/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat 2026-2029 entre la Métropole et l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage
178290

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte de rareté foncière et d'accélération des transitions démographique, climatique, écologique, énergétique, numérique et agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit développer des modèles d'aménagement adaptés à la diversité de ses communes (urbain, périurbain, rural) et plus sobres en ressources.

C'est dans cette perspective que la Métropole a conclu, en 2023, une convention-cadre de partenariat de trois ans avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT). Créé la même année, celui-ci rassemble l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-M), l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université (IUAR) et l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP). Pôle d'enseignement, de recherche et d'expertise associant architecture, urbanisme et paysage, l'IMVT constitue pour la Métropole un partenaire stratégique, ouvert sur le monde, pour imaginer la ville de demain, répondre aux enjeux environnementaux que convoque l'acte de concevoir et d'aménager nos espaces, bâtis et non bâtis. Il porte également l'ambition de partager ce travail de connaissance et de prospective auprès de tous les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des acteurs politiques, institutionnels, du monde associatif et des habitants.

Le partenariat mené entre 2023 et 2026 a porté sur l'intensification urbaine dans ses dimensions territoriales, urbaines et sociales. Il a donné lieu à de nombreux travaux associant étudiants, enseignants et chercheurs des trois établissements sur plusieurs secteurs métropolitains, à différentes échelles de projet, de la planification stratégique aux projets urbains, paysagers et architecturaux. Ces travaux se sont notamment articulés avec le programme national de recherche POPSU Transitions.

La présente convention a pour objet de renouveler ce cadre partenarial pour une durée de trois ans afin de poursuivre un programme pluriannuel d'enseignement, de recherche et de prospective appliqué au territoire métropolitain. Les actions mises en œuvre feront l'objet de conventions ou contrats spécifiques définissant les thématiques, terrains d'étude et modalités de réalisation.

Il est proposé de prolonger les réflexions engagées sur l'intensification urbaine en les inscrivant dans une approche plus large de l'aménagement du territoire fondée sur les principes de l'urbanisme bioclimatique méditerranéen et des grandes transitions (démographiques, climatiques, écologiques, énergétiques, démographiques, agricoles et numériques). Cette orientation s'inscrit dans un contexte marqué par l'élaboration du nouveau Plan Climat Air Énergie Métropolitain et par les objectifs d'adaptation au changement climatique définis par la Trajectoire de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) qui fixe des hypothèses de réchauffement de +2 °C à l'horizon 2030 et de +4 °C à l'horizon 2100.

Dans ce cadre, les trois établissements partenaires, par l'expertise de leurs enseignants-chercheurs et l'implication de leurs étudiants, accompagneront la Métropole dans l'adaptation de ses politiques publiques et la transformation du territoire face à ces nouveaux défis.

Ce partenariat sera mis en œuvre à travers des actions communes à une ou plusieurs directions métropolitaines et les établissements formant l'IMVT (ENSA.M, IUAR, ENSP). Il pourra s'intéresser aux questions de logement et d'habitat, de développement économique, de mobilité, de cohésion sociale, de paysage, d'agriculture, etc.

Ces sujets seront abordés à différentes échelles de projets, que ce soit celle de la planification stratégique comme celles variées de divers projets urbains, paysagers ou architecturaux.

La Métropole souhaite dans cette nouvelle convention que la priorité soit nettement donnée à des actions communes aux trois établissements formant l'IMVT, l'enjeu étant d'encourager des approches intégrées (architecture, paysage, urbanisme), à dimension méditerranéenne affirmée et à forte visibilité.

Dans le cadre d'un intérêt public partagé, cette nouvelle convention cadre traduit donc une volonté commune de la Métropole et des établissements de l'IMVT de réfléchir ensemble aux évolutions futures du territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-214 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-012-13779/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 approuvant la 1^{ère} convention cadre de partenariat avec l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires ;
- La délibération n° FBPA-059-17076/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 relative aux mesures proposées par le Conseil de Développement pour faciliter et accélérer les transitions par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-001-18654/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 relative aux modalités et principes pour la révision du Plan Climat Air Energie métropolitain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit poursuivre sa réflexion stratégique concernant son développement territorial ;
- Que l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires, de par les établissements qui le composent et leurs compétences respectives, peut concourir pleinement à cette réflexion stratégique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) regroupant l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT